

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville d'Elne,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise Travaux public du Roussillon en date du 10 octobre 2024,

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

**CONSIDÉRANT** que des **travaux de génie civil et raccordement de réseau télécom** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules se fera par alternat manuel avec une limitation de vitesse à 30 km/heure :

du vendredi 15 novembre 2024

au vendredi 29 novembre 2024

6 bis Rue Camille Cabana

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Il est accordé une permission de voirie pour des travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée, de pose de câble et de raccordement au réseau télécom.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est accordée pour la période du 15 au 29 novembre 2024 inclus, exclusivement pour la réalisation du chantier.

**ARTICLE 5** : L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur état initial.

.../...

.../...

**ARTICLE 6** : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise Travaux Public du Roussillon, représentée par Monsieur JIMENEZ Michel, domiciliée, 79, Route de Perpignan – 66380 PIA devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8<sup>ème</sup> partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

**ARTICLE 7** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

**ARTICLE 9** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 23 octobre 2024  
P/ le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux  
Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le :

**24 OCT 2024**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.